

SEANCE du : **12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Bérandère BAZANTAY à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

Secrétaire de séance : Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques

**Allocation Vétérance aux sapeurs-pompiers volontaires retraités et veuves de sapeurs-pompiers volontaires**

Depuis de nombreuses années, la commune de Bressuire octroie une allocation vétérance pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités et veuves de sapeurs-pompiers volontaires retraités. Cette allocation est versée à l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bressuire.

Pour l'année 2022, le montant de l'allocation est de **2 710.50 €**, calculé sur la base de 5.56 €/année de service pour les sapeurs-pompiers volontaires retraités et 2.78 €/année de service pour les veuves de sapeurs-pompiers volontaires. Pour information le montant de l'allocation en 2021 était de 2 877.30 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bressuire la somme de **2 710.50 €**, ce qui correspond à l'allocation pour l'année 2022.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Stéphanie FILLON

Le Maire,
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG DEL 2022-292-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022